

## PARAGUAY

**Date des élections:** 14 février 1988

### **But de la consultation**

Les électeurs étaient appelés à renouveler tous les sièges du Parlement à l'échéance normale du mandat de ses membres.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Paraguay, le Congrès, est composé d'un Sénat et d'une Chambre des Députés. Le Sénat comprend 30 membres tandis que la Chambre des Députés en compte 60. Le mandat des sénateurs et des députés est de 5 ans.

### Système électoral

Est électeur tout citoyen paraguayen âgé de 18 ans révolus. Ne peuvent exercer leur droit de vote les personnes privées définitivement ou momentanément de leurs droits civils, les handicapés physiques et mentaux déclarés tels par une cour de justice, les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement et celles qui accomplissent leur service militaire.

Pour pouvoir voter, tout électeur doit être inscrit sur le registre électoral. Le vote est obligatoire sauf pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou sauf cas de force majeure (absence, maladie, etc.).

Sont éligibles à la Chambres des Députés les Paraguayens de naissance âgés de 25 ans au moins. Il faut être âgé de 40 ans au moins pour être éligible au Sénat. Ne peuvent être élus au Congrès les membres du clergé, les militaires, les employés des services publics ou d'entreprises concessionnaires du Gouvernement ainsi que les fondés de pouvoir, représentants ou conseillers de ces services et entreprises.

Les membres du Congrès sont élus au scrutin de liste à l'échelle du pays. Chaque formation politique reconnue présente une liste comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir. L'électeur vote en faveur de la liste d'un parti politique donné.

La répartition des sièges, dans les deux Chambres, s'effectue de la façon suivante: deux tiers des sièges sont attribués au parti politique ayant remporté le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés; les sièges constituant le dernier tiers font l'objet d'une répartition proportionnelle entre les autres partis. Pour ce faire, le total des suffrages émis en leur faveur est divisé par le nombre de sièges restant à pourvoir (soit 10 au Sénat et 20 à la Chambre); le quotient ainsi obtenu sert à diviser le nombre de suffrages recueillis par chaque parti et le résultat de cette division donne le nombre de sièges assignés à chacun d'eux. Les sièges non pourvus à l'issue de cette opération sont attribués au parti ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

Les sièges remportés par chaque parti reviennent aux candidats de celui-ci, dans l'ordre où ils figurent sur la liste.

En cas de vacance en cours de législature, le siège est automatiquement pourvu par les sénateurs ou députés suppléants également élus lors des élections générales.

### Circonstances et déroulement de la consultation

Suivant la pratique au Paraguay, le scrutin législatif de 1988 a eu lieu en même temps que l'élection présidentielle. Les candidats à la présidence étaient le titulaire du poste, le général Alfredo Stroessner Mattiauda, du Parti *Colorado* (parti national républicain) au pouvoir, M. Luis Maria Vega, du Parti libéral radical, centriste, et M. Carlos Ferreira Ibarra, du Parti libéral. Durant la campagne de six semaines, l'opposition a appelé l'électorat à s'abstenir ou à détruire ses bulletins de vote.

Le jour du scrutin, le Président, au pouvoir depuis 1954, a été réélu à une majorité écrasante pour un huitième mandat, malgré la vague d'accusations de fraudes électorales massives portées par l'opposition. Aux termes de la Constitution, les deux tiers des sièges du Congrès ont été attribués au *Colorado* victorieux, le reste étant réparti entre les autres partis en lice, proportionnellement à leur pourcentage du suffrage universel.

### Données statistiques

#### 1. Répartition des sièges au Congrès

Formation politique	Nombre de sièges	
	Chambre des Députés	Sénat
Parti <i>Colorado</i> . . . . .	40	20
Parti libéral radical . . . . .	13	6
Parti libéral . . . . .	7	4
	<b>60</b>	<b>30</b>